

Promouvoir une écologie positive	P3
Renforcer l'attractivité et l'accessibilité de la région en modernisant les infrastructures	T301

Le Conseil Régional,

- VU** la directive 2012/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 21 novembre 2012 établissant un espace ferroviaire unique européen ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L.1111-9, L.1111-10, L.4211-1 et L.4221-1 ;
- VU** le Code des transports, notamment ses articles L.1112-1 et suivants, L.1112-2-1, L.1512-1 et suivants, L.2111-9 et suivants, L.2121-3 et suivants ;
- VU** le Code de la commande publique ;
- VU** le Code de l'environnement ;
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45
- VU** la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire
- VU** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
- VU** la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire ;
- VU** la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- VU** l'ordonnance n°2015-855 du 15 juillet 2015 ;
- VU** le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF Réseau ;
- VU** le décret n°2015-140 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau ;
- VU** le décret n°2017-443 du 30 mars 2017 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau ;
- VU** le décret n°2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau ;
- VU** le décret n°2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à celle-ci ;
- VU** le décret n°2019-1588 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la filiale mentionnée au 5° de l'article L.2111-9 du code des transports et portant diverses dispositions s'y rapportant ;
- VU** la convention de financement de la phase de réalisation de la réouverture au trafic voyageurs de la ligne Nantes – Nort-sur-Erdre – Châteaubriant, signée entre l'État, la Région, le Département de la Loire-Atlantique, Nantes Métropole, la SNCF et RFF le 18 juin 2009 ;
- VU** la convention d'exploitation et de maintenance de la ligne Nantes–Châteaubriant 2014-2018,

signée le 23 novembre 2015, et son avenant du 23 novembre 2016 ;

- VU** la convention d'exploitation et de maintenance de la ligne Nantes–Châteaubriant 2019-2023, signée le 26 décembre 2019 ;
- VU** la convention 2024-2028 relative au financement de l'exploitation et de la maintenance de la ligne Nantes–Châteaubriant, signée le 6 février 2024 ;
- VU** le protocole d'accord entre l'État, SNCF Réseau et la Région des Pays de la Loire sur l'avenir des lignes ferroviaires de desserte fine du territoire, signé le 9 mars 2022 ;
- VU** la convention relative au financement des études préliminaires de la première phase d'aménagement du nœud de Nantes, signée entre l'État, la Région Pays de la Loire, SNCF Réseau et Nantes Métropole le 7 septembre 2022 ;
- VU** le Contrat de plan État–Région des Pays de la Loire 2021–2027, signé le 25 février 2022, et son avenant n°1 au volet « infrastructures de transport et mobilités », signé le 27 juin 2024 ;
- VU** la délibération approuvant l'avenant n°1 du volet mobilités du contrat de plan État–Région 2021–2027 de la Région Pays de la Loire, en date du 21 juin 2024 et signé le 27 juin 2024 ;
- VU** la charte pour l'accessibilité du réseau Aléop de la Région des Pays de la Loire du 29 avril 2021 ;
- VU** la synthèse du patrimoine 2022 des lignes de desserte fine du territoire de la Région des Pays de la Loire et le projet d'ordonnancement 2023–2028 réalisé par SNCF Réseau (version du 25 janvier 2024) ;
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire, approuvé par délibération du Conseil régional ;

CONSIDÉRANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors du Conseil régional du 16 octobre 2025,

CONSIDERANT l'avis du CESER

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT le rejet de l'amendement relatif au Fonds VMRR pour le développement du vélo;
le rejet de l'amendement visant à permettre la continuité territoriale en maintenant l'aide financière de la Région aux liaisons héliportées;

CONSIDERANT la tenue de la commission Transports, Territoires, Environnement, Energie

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

au titre du Budget primitif 2026 l'inscription d'une dotation de 47 123 162 € d'autorisations de programme, de 820 000 € d'autorisations d'engagement, de 29 730 778 € de crédits de paiement en investissement et de 404 000 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme T301 « Renforcer l'attractivité et l'accessibilité de la région en modernisant les infrastructures »,

D'APPROUVER

la convention relative au financement des opérations de maintien de la performance de la ligne Thouars – La Roche-sur-Yon en 2026, présenté en 1 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER
une subvention de 733 334 € TTC à SNCF Réseau, sur une dépense subventionnable de 1 300 000 € TTC,

D'AFFECTER
une autorisation de programme d'un montant de 733 334 € TTC,

D'AFFECTER
une autorisation de programme de 3 000 000 € TTC relative au développement du fret ferroviaire et aux aides à la création et à la modernisation d'installations terminales embranchées (Régime d'aide d'Etat notifié SA.107140), au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, objectif 3.2.2.

D'AFFECTER
une autorisation de programme complémentaire de 1 052 000€ TTC pour la prise en charge des frais relatifs : à l'expertise horaire confiée à SNCF Réseau (26 000 € TTC complémentaires), aux études préliminaires du raccordement au RFN (306 000 € TTC) et aux frais d'AMO (720 000 € TTC), (opération n°22D09253) au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, objectif 3.2.2.

D'ATTRIBUER
une subvention de 4 719 572 € TTC à SNCF Voyageurs Pays de la Loire pour les dépenses relevant de l'investissement dans le cadre de la convention TER 2022-2031 au titre des 5 premiers mois de l'année 2026,

D'AFFECTER
une autorisation de programme correspondante de 4 719 572 € TTC,

D'ATTRIBUER
une subvention de 462 589 € TTC à SNCF Voyageurs Loire Océan au titre de l'année 2026 pour les dépenses relevant de l'investissement dans le cadre du contrat de délégation de service public allant jusqu'à la fin du Service Annuel 2034 et portant sur la gestion et l'exploitation du service public de transport ferroviaire de voyageurs concernant notamment le lot « Tram-Train »,

D'AFFECTER
une autorisation de programme correspondante de 462 589 € TTC,

D'APPROUVER
l'avenant N°1 à la convention d'exploitation de l'infrastructure et de la maintenance de la ligne Nantes-Châteaubriant, présenté en 1 annexe 2

D'AUTORISER
la Présidente à le signer,

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement complémentaire de 585 899 € TTC (n° dossier 2024_00049*),

D'ANNULER
partiellement, à hauteur de 1 590 361 € TTC l'affectation d'autorisation de programme de 2 749 410 € TTC (n° dossier 2024_00051*), votée par délibération du Conseil régional lors de la session de décembre 2023, pour la prise en charge des dépenses relatives à l'exploitation de l'infrastructure et de la maintenance de la ligne Nantes-Châteaubriant,

D'APPROUVER

la convention relative au financement d'une étude de programmation sur les impacts de 2 trains sur la même voie sur les actifs de SNCF Gares et Connexions, présentée en 2 annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

dans ce cadre une subvention de 36 300 € HT à SNCF Gares & Connexions, sur une dépense subventionnable de 242 000 € HT au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, objectif 3.2.3,

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante de 36 300 € HT,

D'APPROUVER

la convention de financement relative à l'exploitation commerciale des abris vélos sécurisés propriétés de SNCF Gares & Connexions, présentée en 3 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 585 000 € TTC à SNCF Gares & Connexions pour les années 2026-2027 et 2028,

D'APPROUVER

la réduction de 67 500 € TTC de la subvention de 75 000 € TTC attribuée au Département de la Vendée au titre du contrat d'occupation du domaine public d'une partie du quai de Port Jonville (Ile d'Yeu) votée par délibération lors de l'assemblée régionale du 21-23 décembre 2023 (Opération N° 24I00234)

D'APPROUVER

la réduction de 67 500 € TTC de la subvention de 75 000 € TTC attribuée au Département de la Vendée au titre du contrat d'occupation du domaine public d'une partie du quai de Fromentine votée par délibération lors de l'assemblée régionale du 21-23 décembre 2023 (Opération n° 24I00235).

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Vote dissocié sur le point 1.2 : Liaisons Nouvelles Ouest Bretagne Pays de la Loire :
Contre : Groupe l'Ecologie Ensemble;

Vote dissocié sur le point 1.11 : Péages SNCF Réseau :
Contre : Groupe l'Ecologie Ensemble;

Vote dissocié sur le point 1.12 : Avenant N°1 à la convention d'exploitation de l'infrastructure et de la maintenance de la ligne Nantes Châteaubriant :
Contre : Groupe l'Ecologie Ensemble;
Abstention : Groupe Printemps des Pays de la Loire.